



Dossier à retourner :
Sylvie BALMER, Coordinatrice Formation
23, rue des Coudifles - 33990 HOURTIN

**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION 2010-2011
DE CONSULTANT EN LACTATION
(préparant à l'examen IBCLC de juillet 2011)**

Spécial NANTES

1. Identité stagiaire

Nom : **Prénom :**
Date de naissance : **Lieu :**
Profession :

Coordonnées personnelles :

Adresse :
.....
.....

Tél Fixe : __/__/__/__/__
Tél portable : __/__/__/__/__
Fax : __/__/__/__/__
E-mail :

Coordonnées professionnelles :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : __/__/__/__/__
Poste :
Fax : __/__/__/__/__
E-mail :

En cas de prise en charge : Identité Employeur co-signataire de la convention

Nom :

Adresse :
.....

Adresse courrier si différente :
.....

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

2. Conditions d'accès à la formation.

Les conditions d'accès à la formation sont celles requises pour se présenter à l'examen IBLCE (cf .feuille jointe). Elles sont basées principalement sur votre formation initiale et sur le nombre de vos heures de contact direct avec les familles autour de la pratique de l'allaitement maternel.

a. Formation initiale :

- Diplôme médical ou paramédical (médecin, sage-femme, infirmière D.E., infirmière puéricultrice D.E., auxiliaire de puériculture), avec **au minimum 1000 heures de contact direct avec les familles autour de la pratique de l'allaitement maternel au cours des 5 années précédant l'inscription à l'examen (2006-2011).**

b. Calcul des heures de contact direct autour de la pratique de l'allaitement maternel.

Afin de déterminer si vous pouvez vous présenter à cet examen, nous avons besoin de connaître le nombre total d'heures que vous avez effectuées à ce titre et de savoir comment vous avez effectué ce calcul.

Les heures de contact direct autour de la pratique de l'allaitement sont définies comme le temps passé à s'occuper d'allaitement maternel avec les mères et les bébés. Habituellement, il s'agit d'une relation interpersonnelle individuelle en face à face ou par téléphone. Toutefois, les consultations et les préparations à l'allaitement maternel effectuées en groupe peuvent faire partie de vos heures de contact direct.

Vous pouvez utiliser votre expérience sur les cinq ans précédents l'examen sans toutefois utiliser l'expérience acquise au cours de vos études initiales.

Si besoin, vous pouvez inclure les heures que vous êtes certain d'accomplir entre le moment de votre candidature et le 28 février 2010 (date d'inscription à l'examen IBLCE de juillet 2010). Ces heures doivent être décomptées sur une ligne séparée du tableau. Avant l'examen, il vous sera demandé de justifier que vous avez bien effectué ces heures.

Utilisez le tableau ci-joint (photocopiez et ajoutez autant de feuilles que nécessaire). Utilisez une ligne par poste occupé ou pour détailler chacune de vos différentes expériences. Si vous avez travaillé dans différents endroits au cours d'une même période, utilisez des lignes séparées.

1^{ère} colonne : Lieu d'exercice

Ecrivez le nom de votre employeur ainsi que votre lieu de travail (structure, lieu géographique).

2^{ème} colonne : Titre ou fonction

Portez ici votre titre ou la fonction que vous occupez.

3^{ème} colonne : Lieu et type de travail/ Nature de l'expérience professionnelle (service ou fonction)

Décrivez brièvement la nature de votre travail (ex : suite de couches, salle de naissance, préparation à la naissance...)

4^{ème} colonne : Dates de début et de fin de poste

Précisez les dates de début et de fin du poste occupé. Changez de ligne si une modification de vos responsabilités a entraîné un changement dans le nombre de vos heures de contact direct alors que vous occupiez ce même poste.

5^{ème} colonne : Total de semaines travaillées par poste (A)

Traduire la période comprise entre les dates reportées dans la 3^{ème} colonne en semaines et soustraire le nombre total de semaines non travaillées pendant cette période (congrés annuels, arrêts maladie, fêtes...).

6^{ème} colonne : Moyenne d'heures travaillées par semaine à ce poste (B)

Précisez le nombre d'heures travaillées par semaine. Si vous travaillez à temps partiel ou sur des rythmes différents d'une semaine à l'autre ou d'une saison à l'autre au même poste et avec les mêmes responsabilités, faites une moyenne de votre nombre d'heures travaillées par semaine.

7^{ème} colonne : Total des heures travaillées à ce poste (C)

Calculez le nombre total d'heures travaillées à chaque poste en multipliant le nombre moyen d'heures travaillées par semaine (A) par le nombre total de semaines travaillées (B).

8^{ème} colonne : Pourcentage de ce temps consacré au contact direct

Faites le rapport entre le nombre d'heures travaillées par jour et les heures que vous consacrez au contact direct autour de la pratique de l'allaitement maternel (exemple : en maternité, 40% à 70% du temps travaillé ; en néonatalogie, 5 à 10%...).

Pour plus d'informations sur le nombre d'heures de contact direct autour de la pratique de l'allaitement maternel requises pour se présenter à l'IBLCE, vous pouvez vous référer aux sites suivants : www.iblce-europe.org ou www.ilca.org.

3. Prise en charge et coût de la formation

(cochez la case correspondante) :

La formation est à ma charge.

Il sera établi un contrat de formation professionnelle

(en application de l'article L920-13 du Code du Travail).

Coût de la formation :

TARIF 2010/2011 : 2450€ *

La formation sera prise en charge par mon employeur.

Il sera établi une convention de formation professionnelle

(en application de l'article L920-1 du Code du Travail).

Coût de la formation :

TARIF 2010/2011 : 2900 *

Pour un effectif de 15 personnes minimum et un maximum de 20 personnes effectuant cette formation sur site.



*** Ces prix ne comprennent ni les frais d'hébergement et de repas, ni les frais de littérature spécialisée, ni les frais d'examen IBLCE (400 euros).**

Les paiements seront échelonnés comme suit :

- ✓ 20% du prix de la formation est dû à la confirmation de l'inscription, au titre des droits d'inscription, lors de la signature de la convention de formation professionnelle. Ce versement ne sera pas remboursé en cas de non participation à la formation.
- ✓ 30% du prix de la formation est dû à la fin du premier module,
- ✓ 20% du prix de la formation est dû à la fin du deuxième module,
- ✓ 20% du prix de la formation est dû à la fin du troisième module,
- ✓ 10% du prix de la formation est dû à la fin du quatrième module.

Pour une formation individuelle :

490 euros à la signature du contrat;
735 euros à l'issue du 1^{er} module;
490 euros à l'issue du 2^{ème} module;
490 euros à l'issue du 3^{ème} module;
245 euros à l'issue du 4^{ème} module.

Pour une formation payée par l'employeur :

580 euros à la signature de la convention;
870 euros à l'issue du 1^{er} module;
580 euros à l'issue du 2^{ème} module;
580 euros à l'issue du 3^{ème} module;
290 euros à l'issue du 4^{ème} module.

4. Détail de la formation : contenu, dates, site

Au total 200 heures de formation continue comprenant :

- **20 jours (soit 140 heures) de formation en groupe sous forme de quatre modules fixés aux dates suivantes :**

NANTES
module 1 : du 8 au 12 novembre 2010 module 2 : du 15 au 19 janvier 2011 module 3 : du 11 au 15 avril 2011 module 4 : du 20 au 24 juin 2011

- **+ la pratique (40 heures de stage minimum, sur un autre site que son lieu de travail)**
- **+ la rédaction et présentation d'un mémoire dont le thème est lié à l'allaitement maternel**

L'étude personnelle de la littérature spécialisée en complément à la formation est recommandée ainsi que la mise en application du contenu de la formation dans sa pratique professionnelle.

Il sera remis à la fin de la formation une attestation de formation de 200 heures.

Site de formation:

Nantes (lieu exact reste à déterminer)

5. Lettre de motivation

Joignez à votre dossier une lettre de motivation où vous développerez plus particulièrement les points suivants :

- un bref aperçu de votre activité professionnelle et associative dans le domaine de l'allaitement ainsi que de vos expériences dans l'accompagnement maternel;
- le cas échéant, votre expérience personnelle d'allaitement maternel ;
- votre motivation pour participer au programme de formation et votre attente vis-à-vis de cette formation (projet professionnel...).

6. Pièces à joindre au dossier

- curriculum-vitae (avec photographie).
- photocopie du (ou des) diplôme(s) ou certificat(s) vous permettant d'accéder à cette formation.
- tableau de décompte des heures de contact direct autour de la pratique de l'allaitement.
- Attestation(s) *des heures de pratique* signée(s) par un cadre ou chef de service relatives aux heures de contact direct autour de la pratique de l'allaitement maternel sur chaque site d'activité professionnelle et mentionnant le nombre d'heures de contact en lien avec votre tableau de décompte d'heures.
- lettre de motivation
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile individuelle ou professionnelle)

Chaque dossier d'inscription sera examiné par la coordinatrice et le groupe chargé de la formation au sein de l'ACLP. Les personnes sélectionnées seront averties personnellement par l'ACLP.

Toute inscription implique l'acceptation des conditions de l'ACLP indiquées dans le programme de formation. En particulier, le fait que le matériel d'enseignement est strictement soumis au droit de reproduction ©, ce qui implique que les copies sont interdites. D'autre part, les documents ne seront pas remis à des tierces personnes sans autorisation.

Date :

Signature :

Dossier à retourner :

avant le 10 septembre 2010, à Mme Sylvie BALMER, Coordinatrice Formation ACLP.

Coordinatrice formation :

Sylvie BALMER

Tél / répondeur : 05 56 73 65 74

e-mail : formation@consultants-lactation.fr

Identification ACLP nécessaire pour les prises en charge :

N° de déclaration d'existence ou N° agrément : 72 33 071 41 33

N°siren : 497 682 930 000 27

Code N.A.F. : 8559A

ANNEXES

- Programme de formation
- Rôle et compétences d'un consultant en lactation IBCLC
- Pré requis européen pour 2010
- Feuille de calcul des heures de contact direct autour de la pratique de l'allaitement maternel.

Grossesse- naissance- allaitement maternel dans le post partum immédiat :

Grossesse / Alimentation de la mère en pré natal / Information en pré natal
La première tétée
Établissement de l'attachement mère-enfant
Les premiers jours - Cohabitation
Les différentes positions au sein
Le nouveau-né en bonne santé
Anatomie orale du nourrisson
L'état psychologique de la mère pendant le post-partum

Le sein :

Anatomie du sein
Physiologie de la lactation
Soins / examen / massages
Problèmes de mamelons, crevasses, engorgements
Augmentation ou diminution de la sécrétion lactée
Extraction manuelle, tire-lait
Maladies et chirurgie du sein
Mastite / abcès du sein / Canal lactifère bouché / Galactocèle / Vasospasme

Le lait maternel :

Phases de la lactogénèse
Composition et évolution du lait maternel
Aspects nutritionnels, immunitaires et hormonaux du lait maternel des premiers jours jusqu'au sevrage
Conservation et traitement du lait maternel – Rôle des Lactariums

L'allaitement maternel des premiers jours au sevrage :

Alimentation de la mère
Le retour à domicile
Les rythmes du nouveau né et du nourrisson
L'allaitement maternel dans la famille – rôle du père
Courbe de poids du nourrisson et développement de l'enfant
L'enfant aux besoins intenses
Diversification alimentaire et sevrage
Allaitement maternel et travail

Allaitement maternel du bambin, co-allaitement, grève de la tétée
Fertilité, sexualité et contraception

L'allaitement maternel dans des situations particulières :

Relactation / lactation induite / allaitement maternel lors d'adoption
Problèmes de succion
Aides techniques à l'allaitement maternel
Naissances multiples
Prématurité, enfants malades ou handicapés
Maladies de la mère et chirurgies mammaires
Allaitement maternel et médicaments, tabac, alcool, polluants, drogues
Aspect culturel de l'allaitement

Sujets divers :

Interprétation des recherches/ lecture critique
Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, OMS/UNICEF
L'Initiative Hôpital Ami des Bébé, OMS/UNICEF
L'éthique professionnelle
La relation d'aide / thérapeutique
La consultation d'allaitement / mise en place d'un dossier
La formation continue
Le rôle des associations

Entraînement aux QCM,

Avec un QCM en fin de chaque module et un QCM blanc en fin de formation/ 4^{ème} module.

Le consultant en lactation IBCLC :

- Possède les savoir-faire, savoirs et attitudes nécessaires pour proposer, y compris en cas de situation particulières, des consultations et des informations détaillées en matière de lactation, depuis la période précédant la conception et au-delà de l'âge de douze mois.
- Intègre des informations provenant des disciplines ou des domaines suivants en apportant ses soins aux familles allaitant : anatomie de la mère et de l'enfant, biochimie, immunologie, physiologie, pharmacologie, toxicologie, endocrinologie, maladies infectieuses, nutrition, pathologie, santé publique, recherche et interprétation de la recherche, anthropologie, questions éthiques et légales, psychologie, sociologie, croissance et étapes du développement, techniques.
- Utilise les connaissances actuelles sur la personnalité, le conseil, les théories familiales et les groupes en apportant un soutien pour l'allaitement.
- Intègre les aspects culturels, psychosociaux, nutritionnels et pharmacologiques de l'allaitement dans la pratique de consultant en lactation.
- Utilise des compétences en communication appropriées dans ses interactions avec les clients et les professionnels de santé.
- Entretient des relations de collaboration et de soutien avec les clients en appuyant sa pratique sur des soins individualisés, sur l'autonomie et la prise de décision éclairée par le patient et sur des soins de santé optimaux.
- Présente l'allaitement dans sa communauté, sur son lieu de travail et au sein des autres professions de santé.
- Utilise les principes de l'apprentissage des adultes lors des contacts éducatifs avec les clients, les autres professionnels de santé et la communauté.
- Interprète les recherches récentes afin d'évaluer l'opportunité de leur mise en pratique.
- Fonctionne et apporte sa contribution en tant que membre de l'équipe de soins, fournit un plan suivi et adresse de manière appropriée aux autres professionnels de santé et aux autres ressources de la communauté.
- Entretient un dossier détaillé pour chaque client.
- Respecte le Code Ethique de la profession, les lois et codes en vigueur dans son pays, et suit les réglementations en matière d'hygiène.
- Respecte les pratiques recommandées aux professionnels de santé dont les grandes lignes se trouvent dans le Code de Commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS.
- Entretient et améliore ses savoirs et savoir-faire grâce à une formation continue adéquate et régulière.

Pour plus de détails, voir « Standards of Practice for Lactation Consultants », publiés par l'Association Internationale des Consultants en Lactation (ILCA, 4101 Lake Boone Trail, Suite 201, Raleigh, NC 27607, Etats-Unis d'Am

Conditions nécessaires pour pouvoir se présenter à l'examen de l'IBLCE, à partir de 2010, en Europe et au Moyen-Orient

Avoir une expérience de conseil en allaitement :

- **comme professionnel de santé**, travaillant dans le secteur de la santé de la mère et de l'enfant

- ou bien **comme animatrice/conseillère** au sein d'une organisation ou association qui offre du conseil en allaitement dans le cadre d'un soutien de mère à mère et qui impose à ses animatrices/conseillères les conditions suivantes :

- 1) avoir suivi un programme structuré de formation incluant une formation complète en allaitement maternel et conduite de l'allaitement ;
- 2) être supervisée dans la pratique de son activité ;
- 3) adhérer à des standards éthiques encadrant son activité ;
- 4) tenir à jour ses connaissances par la formation continue.

<p>Formation dans les disciplines suivantes relatives à la santé : anatomie et physiologie humaine ; sociologie/approches culturelles ; nutrition; psychologie ; conseil et communication ; développement et croissance du bébé et de l'enfant ; terminologie médicale.</p>	<p>Recommandée pour les candidats qui n'ont pas déjà étudié ces sujets dans le cadre de leur formation universitaire.</p>
<p>Expérience clinique spécifique en lactation Elle concerne l'aide et les soins fournis aux mères et aux bébés dans le cadre d'un soutien aux femmes enceintes et allaitantes, et spécifiques à la lactation et à l'allaitement, ainsi que la formation sur la lactation et l'allaitement effectuée auprès des familles et/ou des professionnels.</p>	<p>Pré-requis minimum de 1000 heures de conseil en allaitement : effectuées dans le cadre d'un travail rémunéré ou bénévole dans la cadre d'une pratique supervisée, au cours des 5 années précédant l'inscription à l'examen.</p>
<p>Formation sur la lactation humaine et l'allaitement</p>	<p>Pré-requis minimum de 45 heures, sur la base du programme de l'examen, suivies au cours des 5 années précédant l'inscription à l'examen.</p> <p>Mais l'IBLCE recommande à tous les candidats de suivre une formation de 80 à 150 heures effectuées au cours des 5 années qui précèdent l'inscription à l'examen.</p>

Quelque soit votre niveau d'étude, et si vous n'êtes pas professionnel de santé, vous devez justifier de l'accomplissement d'une formation spécifique dans tous les domaines suivants :

Anatomie et physiologie / sociologie et approches culturelles / terminologie médicale / Conseil et communication / développement de l'enfant / Nutrition

Par « formation », on entend quatre heures au minimum d'éducation dans chacune des six disciplines ci-dessus, sous forme de cours de base ou d'introduction à la discipline, et non axés sur la lactation. La formation doit être assurée par une personne qualifiée pour enseigner cette discipline au premier niveau de l'enseignement supérieur.

Les heures de conseil en Allaitement (CA), sont définies comme le temps passé à aider des mères et des bébés pour l'allaitement, habituellement au cours de consultations en face à face individuel ou au téléphone. Le travail avec des groupes peut aussi être compté. La durée est limitée pour comptabiliser vos heures de CA, au cours des cinq années précédant l'examen.

Dans votre voie d'accès, vous devez documenter vos heures d'expérience de conseil en allaitement de la façon suivante :

50% au moins, et jusqu'à 100%, de vos heures de CA doivent être des consultations en face à face individuel et du suivi personnalisé, habituellement en hôpital, en cabinet privé, en centre de soins, ou dans une activité de conseillère bénévole accréditée.

Vous pouvez comptabiliser des consultations par téléphone ou par e-mail mais seulement à hauteur de 25% du total.

Vous pouvez aussi comptabiliser la formation des usagers ou le travail avec des groupes, telles que les cours sur l'allaitement ou les séances consacrées à l'allaitement dans les groupes de préparation prénatale, dans les groupes de nouveaux parents, etc, mais seulement à hauteur de 25% du total.

Seules peuvent être comptées les heures de CA des périodes où vous avez travaillé officiellement de façon *accréditée* et/ou *sous supervision* appropriée car l'IBLCE ne reconnaît que les heures d'expérience où les intérêts des mères et des bébés sont protégés au mieux. Accrédité signifie que vous étiez formé de façon appropriée et qualifié autant pour le travail que vous effectuiez que pour le cadre de votre pratique. Supervisé signifie que votre pratique se situait dans une structure sous contrôle approprié ou bien dans un cadre où des conseils et une pratique inappropriés ou abusifs de votre part n'auraient pas pu échapper à votre « superviseur » et/ou au professionnel de santé en charge de l'utilisateur. Le niveau de supervision devrait être adapté à votre formation pour votre activité dans ce domaine.

Vous pouvez compter des heures de CA quand vous conseillez des mères dans un groupe de soutien bénévole *mais seulement* dans le cas où vous êtes conseillère/animatrice officiellement accréditée et que votre activité est supervisée de façon appropriée. Si vous pouvez démontrer que vous avez eu une activité importante dans un groupe de soutien aux mères, en tant que conseillère accréditée, vous pouvez d'emblée compter 10 heures de CA par semaine, ou 500 heures de CA par an, sans les documenter dans le détail. Si vous pensez avoir eu plus d'heures d'activité que cela, vous devez fournir les justificatifs pour ces heures supplémentaires d'activité de CA.

[Vous ne pouvez pas compter en heures de CA des heures d'administration, de planification, de supervision ; les temps de transport ; votre expérience personnelle d'allaitement ; les conseils dispensés aux amis ou à la famille ; le temps passé à s'occuper de bébés en nurserie/pouponnière ou celui passé à des activités de soutien global ou de promotion pour accroître le nombre de mères qui allaitent.]

